



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No. S3/7200

LETTRE CIRCULAIRE N° 66/2005
28 juin 2005

**ANCIENNE PUBLICATION S-46 – CORRECTION DES SONDAGES PAR ECHO
ET RESOLUTION TECHNIQUE DE L'OHI RT B1.2**

Références : A. LC N° 22/93 du BHI du 5 mai 1993
B. LC N° 64/92 du BHI du 7 décembre 1992

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Dans la LC mentionnée en référence A, le BHI indiquait que les 30 Etats membres qui avaient répondu à la LC mentionnée en Référence B avaient approuvé à l'unanimité la suppression de la Publication S-46 et que les informations auparavant contenues dans la S-46, seraient désormais disponibles uniquement sur disquette ou sur copie papier, sur demande spécifique d'un EM. Par conséquent, la 4^e édition de 1991 a été la dernière publiée et la S-46 a par la suite été supprimée du Catalogue des Publications de l'OHI (P-4). Le BHI n'a enregistré aucune demande de données de la part d'Etat membre pendant ces 12 dernières années.

2. La RT B 1.2, paragraphe 6, impose toujours au BHI de demander les informations publiées dans la S-46 aux Etats membres et de publier la S-46 à des intervalles ne dépassant pas 5 ans.

3. Le BHI estime que l'expérience a montré qu'il n'existe plus de demande de la part des Etats membres en vue d'obtenir des informations publiées dans la S-46, que le BHI doit donc cesser d'assurer la tenue à jour de ces informations et que le paragraphe 6 de la RT B 1.2 doit être supprimé. Au cas où les EM souhaiteraient que ces informations soient tenues à jour au BHI et communiquées, à la demande, le paragraphe 6 de la RT B 1.2 devrait alors être amendé en conséquence.

4. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir compléter le bulletin de vote joint en Annexe A et de le renvoyer au BHI **avant le 1^{er} septembre 2005.**

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

Annexe A – Formulaire de réponse

RESOLUTIONS TECHNIQUES DE L'OHI
Publication M-3

Formulaire de réponse
(à faire parvenir au BHI avant le 1^{er} septembre 2005
E-mail: info@ihb.mc -Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

1. Souhaitez-vous que le BHI assure la tenue à jour des données auparavant contenues dans la publication S-46 et les fournisse aux Etats membres, à la demande, avec l'amendement consécutif suivant au paragraphe 6 de la RT B 1.2 ?

RT B 1.2.6 Il est décidé que le BHI :

- a) demandera à tous les Services hydrographiques de lui fournir le détail des méthodes qu'ils utilisent pour la correction de leurs sondages par écho en vue de leur insertion sur les cartes et les minutes de rédaction.
- b) fournira les informations aux Etats membres, à la demande.

OUI

OU

2. Approuvez-vous que le BHI cesse d'assurer la tenue à jour des données auparavant incluses dans la Publication S-46 et que le paragraphe 6 de la RT B 1.2 soit supprimé ?

OUI

Commentaires (le cas échéant) :

.....
.....
.....

Nom :

E-mail :

Signature :

Date :